



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, Mme DOUSSET Noëlle, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET Guillaume, Mme MORVAN Isabelle, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Etaient absents représentés : M. Thierry GUIBOUIN représenté par Mme Jocelyne PHILLODEAU, M. Michel MORANTIN représenté par M. Sylvain SCHERER, M. Alban SCHERER représenté par M. Jacques CHAIGNEAU.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Bérengère de FOUCHER de CAREIL

ORDRE DU JOUR

- 1) EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
- 2) EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYDELA
- 3) EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE ATLANTIC'EAU
- 4) REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT
- 5) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'OGEC DE L'ECOLE ST LOUIS DE MONTFORT
- 6) CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE
- 7) VENTE DES PARCELLES COMMUNALES YP N°100 ET YP N°102
- 8) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- 9) DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DE LA NANTAISE D'HABITATIONS
- 10) PARTICIPATION DES COMMERÇANTS A LA PUBLICATION DU PLAN DE LA COMMUNE
- 11) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TRANSPORT DU GAZ ET/OU GAZ PROPANE
- 12) TARIFS DES SERVICES PUBLICS
- 13) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020.

Approbation des décisions prises depuis le 14 septembre 2020.

N°	OBJET	DATE DECISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT
28/2020	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE CONTROLE TECHNIQUE CONCERNANT L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE (APAVE)	02/10/2020	05/10/2020	1150€ HT
29/2020	AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°07/2020 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE LOT 1 – FAUX PLAFONDS-ISOLATION-REVETEMENT MURAUX	23/10/2020	23/10/2020	880€ HT (portant le montant total du marché public à 58 760€ HT)
30/2020	MAISON DE SANTE DE FROSSAY : BAIL PROFESSIONNEL CONCLU AVEC MME SALOME OUDAR POUR LA SALLE N°11	24/11/2020	24/11/2020	loyer s'élève à 190€ par mois charges locatives et charges communes comprises

I INSTITUTIONS

1) Présentation du rapport d'activités 2019 de la CCSE

Monsieur Sylvain SCHERER explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport de Sud Estuaire figure en annexe de la présente note et nous est présenté par Laure BOUCHEREAU, Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

2) Présentation du rapport d'activités 2019 du SYDELA

Monsieur Sylvain SCHERER précise que le SYDELA est un syndicat mixte qui regroupe 180 communes, 11 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. Il organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS, filiale d'EDF. Le SYDELA est également maître d'ouvrage de nombreux travaux : les renforcements, les alimentations, les effacements, la sécurisation des réseaux, l'éclairage public.

Ainsi le SYDELA agit sur le territoire de Frossay pour :

- La coordination de l'achat groupé d'énergie électrique (groupement de commande)
- La maintenance des installations d'éclairage public
- L'alimentation et le renforcement du réseau électrique
- La montée en débit du numérique
- Le développement et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (compétence transférée par délibération du 7 novembre 2016)
- Les réseaux et infrastructures de communication électronique : entretien et déplacement des ouvrages le cas échéant (compétence transférée par délibération du 26 mars 2018)

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du SYDELA ci-joint

3) Présentation du rapport d'activités 2019 de ATLANTIC'EAU

Monsieur Sylvain SCHERER dit que le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique exerce les compétences « Distribution et transport de l'eau potable » sur 166 communes de Loire-Atlantique, deux en Vendée et une en Maine-et-Loire. Les collectivités adhérentes ont conservé leur compétence « Production ». Par ailleurs, la gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU sur le territoire de la Commune de Frossay.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

En 2019, Atlantic'eau a desservi 1244 abonnés sur la commune de Frossay (255 000 abonnés au total), soit une évolution de 3,9% par rapport à l'année 2018.

Concernant la qualité de l'eau potable, le rapport indique pour Frossay que sa qualité bactériologique est très satisfaisante (taux de conformité – contrôle sanitaire ARS de 100% contre 96.4% en 2018).

Le prix de l'eau est resté stable, soit un coût du prix de l'eau au 1er janvier 2020 de 243.06€ TTC pour 120 m³ (redevance comprise).

Le bilan en terme de rendement du réseau de distribution sur le territoire de la CCSE évolue de façon positive passant de 89,5% en 2018 à 90,5% en 2019 (pour mémoire : 90,9% en 2016, 88,7% en 2017). Par comparaison le rendement moyen du réseau de distribution d'Atlantic'Eau est de 89,9 % (contre 88.9% en 2018). A noter, en parallèle, un niveau d'étanchéité des réseaux en hausse, avec un indice linéaire de pertes de 1,06 m³/jour/km (contre 1,22 m³/jour/km en 2018). L'objectif contractuel de 0.95 m³/jour/km n'est pas atteint, d'où un montant de pénalité pour Véolia de 12575€.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

4) Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que la Loi Engagement et Proximité permet une meilleure prise en charge des frais engagés par les élus municipaux.

1/ Frais de déplacement

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du CGCT).

La prise en charge se fait sur la base du barème des indemnités kilométriques applicable aux fonctionnaires, selon les modalités suivantes :

- Présentation d'un état de frais complété à l'initiative du conseiller
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé
- RIB
- Les justificatifs des frais divers : péages, parkings

2/ Frais de garde des enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de garde lorsqu'ils participent aux réunions du conseil municipal, du bureau municipal et des commissions (article L2123-18-2 et D2123-22-4 du CGCT). Le montant de remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC. Les justificatifs à présenter sont les suivants :

- Bulletin de salaire de la personne recrutée pour la garde
- Copie des convocations aux réunions faisant l'objet de la garde

Cette aide au maximum égale à 1 830 €/an (article D.7233-8 du code du travail), ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire et n'est pas imposable (article D.2123-22-7).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la prise en charge des frais de déplacement et des frais de garde engagés par les élus municipaux dans le cadre de leurs fonctions dans les conditions explicitées ci-dessus.

II AFFAIRES SCOLAIRES

5) Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OGEC de l'école St Louis de Montfort.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école St Louis de Montfort régi par la loi de 1901 a besoin d'une personne pour effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine. Il demande à la commune si un employé municipal peut être mis à leur disposition.

Les conditions de la mise à disposition de personnel d'une commune à une association sont régies par l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes
- Donne lieu à remboursement par l'association à la Commune du montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes (à titre indicatif, le coût de la mise à disposition de l'agent à l'OGEC sur l'année scolaire 2020-2021 est estimé à : 930.34€)
- Fonctionnaire uniquement
- Conclusion d'une convention entre l'organisme d'accueil et l'administration

La convention de mise à disposition serait conclue à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDER** de mettre à la disposition de l'OGEC de l'école St Louis de Montfort un employé communal afin d'effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal ci-jointe.

6) Convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2020-2021.

Madame Jocelyne PHILLODEAU dit qu'à la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes du Sud Estuaire met en place chaque année une prestation relative aux interventions musicales en milieu scolaire. Les Communes remboursent à la CCSE les frais inhérents à cette prestation.

Les élus des communes de Corsept, Paimboeuf, St Brevin-les-Pins, St Père-en-Retz, Frossay, et St Viaud ont souhaité renouveler l'expérience des années précédentes pour l'année scolaire 2019-2020.

La Commune de FROSSAY avait demandé en 2019 à ce que l'école de musique intercommunale assure les heures qui ne seraient plus effectuées par l'association Musique et Danse auprès des primaires, en plus de celles prévues auprès des maternelles (Cf délibération n°04-2019 du 11 février 2019 relative à l'arrêt de l'adhésion de la commune à Musique et Danse).

Il convient donc de formaliser cette opération par convention entre la Commune et la CCSE.

Le coût des interventions sera de 3313,50€ pour 75 heures de cours délivrés auprès des élèves de l'école publique et de l'école privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2020-2021,
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

III PATRIMOINE

7) Vente des parcelles communales YP N°100 et YP N°102

Madame Marie-Line BOUSSEAU explique que le propriétaire de la Commune de FROSSAY dont les terrains sont proches des parcelles communales YP n°100 (109m²) et YP n°102 (17.998m²) situées à La Morandais demande à pouvoir acquérir celles-ci. Ces biens se trouvent en zone A du PLU.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ces biens à 2400 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

VENDRE les parcelles cadastrées YP n°100 et YP n°102 d'une contenance totale de 18.107m², pour un montant de 2 400 €uros et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

IV FINANCES

8) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Je vous demande d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021 :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 7 180.15 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 34 015.02 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 267 078.17 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 179 927.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

9) Demande de cautionnement du bailleur La Nantaise d'Habitations auprès de la Commune de Frossay.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU présente le point concernant La Nantaise d'habitations qui a acquis en VEFA, le 29/11/2019, cinq logements individuels dans le lotissement « Le Gotha » sur la commune de Frossay. Les travaux s'achèveront courant 1^{er} semestre 2021. Le prix de revient de l'opération, toutes dépenses confondues, s'élèvera à 706 800€. La Nantaise d'Habitations sollicite un accord de principe du conseil municipal pour la garantie, à hauteur de 100%, de plusieurs prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts (Emprunts d'un montant de 394 000€ à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **PRONONCER** un accord de principe sur la garantie, à hauteur de 100%, des prêts à contracter par la Nantaise d'Habitations auprès de la caisse des dépôts.

10) Participation des commerçants à la publication du plan de la commune

Monsieur Thierry PEZET précise que le plan de la commune mis à disposition du public et distribué au niveau des points touristiques et des commerces doit être rénové. Il est proposé aux commerçants de Frossay de participer financièrement à cette refonte du plan de la commune en contrepartie d'un encart publicitaire. Une vingtaine de commerçants est d'ores et déjà intéressée par le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **SOLLICITER** une participation d'un montant de 100€ de la part de chaque commerçant qui s'associera au projet de refonte du plan de la commune en contrepartie d'un encart publicitaire.

11) Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de transport du gaz et/ou gaz propane

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique qu'une redevance d'occupation du domaine public est due à la commune par GRTGAZ depuis 2007, pour ses ouvrages de réseaux publics de transport de gaz (décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **FIXER** la redevance d'occupation du domaine public au montant plafond, calculé à partir du nombre de mètres linéaires communiqué par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, selon la formule suivante : $((0.035 * \text{longueur des canalisations en m}) + 100€) * \text{coefficient d'indexation}$,
- **PRECISER** que le montant de cette redevance est actualisé annuellement, par application d'un coefficient d'indexation tenant compte du taux d'évolution de l'index ingénierie, ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué (coefficient 1.26 pour 2020),
- **AUTORISER** le recouvrement de la redevance due par GRTGAZ depuis 2007, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

COMMUNE	ANNEE RODP	MONANT RODP	NUM TITRE	COMMENTAIRE	COEFFICIENT	LONGUEUR
FROSSAY	2007	89,43 €		Prendre 8/12e pour 2007	1,0000	975,4
	2008	137,91 €			1,0281	975,4
	2009	139,18 €			1,0484	935,8
	2010	140,90 €			1,0614	935,8
	2011	144,01 €			1,0848	935,8
	2012	147,59 €			1,1118	935,8
	2013	150,80 €	Titre à		1,1360	935,6
	2014	152,39 €	émettre		1,1480	935,6
	2015	153,99 €			1,1600	935,6
	2016	153,99 €			1,1600	935,6
	2017	156,64 €			1,1800	935,6
	2018	159,30 €			1,2000	935,6
	2019	164,61 €			1,2400	935,6
2020	167,26 €			1,2600	935,6	
TOTAL		2 058,00 €				

- **PRECISER** que ces montants seront arrondis à l'euro le plus proche,
- **INDIQUER** que cette redevance sera automatiquement appliquée pour toutes nouvelles occupations du domaine public par des opérateurs de transport et de distribution de gaz et/ou gaz propane

12) Tarifs des services publics

Monsieur Jacques CHAIGNEAU propose de voter les tarifs ci-dessous, quasiment à l'identique par rapport à l'année 2020. Les différents tarifs entrent en vigueur au 1er janvier 2021.

* LOCATIONS	
Versement des arrhes : 100 €	
Caution : 650 €	
Caution tapage nocturne (salle polyvalente) : 200€	
<i>Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)</i>	100,00 €
<i>Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)</i>	
Forfait semaine (du lundi au vendredi 17h)	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au lundi 10h)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains et les résidents de la CCSE	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour les associations communales</i>	
Forfait 1 jour	125,00 €
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour les associations extérieures</i>	
Forfait 1 jour	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour autres</i>	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé

* CIMETIERE	
Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Caveau 2 places	1 340,00 €
Acquisition d'une cave-urne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €
* BIBLIOTHEQUE	
Gratuité en 2021-Les usagers inscrits en 2021 paieront au moment de leur ré-inscription en janvier 2022. Le même système est adopté pour les années suivantes : paiement au moment de la ré-inscription au mois de janvier de l'année N+1.	
Abonnement individuel	10,00 €
Abonnement famille	15,00 €
Nouveaux arrivants	Gratuit la 1 ^{ère} année
* DROITS DE PLACE / MARCHÉ	
Etalage	1,30€/ml
Etalage abonnement trimestriel	6,20€/ml
Cirques par jour	30,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **FIXER** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **DIRE** que ces tarifs sont votés pour les années à venir sauf délibération contraire.

13) Participation de la commune aux activités des écoles pour l'année 2021

Les montants vous sont proposés à l'identique par rapport à l'année 2020.

ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES	
- Fournitures scolaires par élève et par an	30,00 €
- Activités extra-scolaires par élève et par an	25 €
- Livres par élève et par an	25 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE -	
La somme allouée sera versée aux parents d'élèves sur présentation de justificatifs	
- Sorties scolaires par collégien	10,00 €
- Séjours par collégien	22,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **FIXER** les montants qui seront versés en 2021 tels que définis ci-dessus,

V RESSOURCES HUMAINES

13) Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que le Centre de Gestion Loire-Atlantique a proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Par délibération n°05/2020 du 27 janvier 2020, le conseil municipal a chargé le centre de gestion Loire-Atlantique de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Centre de gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHERER** au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS
 - durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
- Risques garantis :
Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : 6,60% (5.98% au 01/01/2017)
- Agents titulaire ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels :
- Risques garantis. :
Accident ou maladie imputable au service, Maladies graves, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : 1,10% (idem au 01/01/2017)

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du centre de gestion.

- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions en résultant.

VI INFORMATIONS DIVERSES

Révision en cours du SAGE Estuaire de la Loire

Mme Marie-Line Bousseau explique que la Commune a été saisie pour se prononcer sur la modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). C'est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Il a pour objectifs **une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**, tenant compte des adaptations nécessaires au **changement climatique**, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Cette gestion équilibrée et durable doit également satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau.

Marie-Line Bousseau précise que la révision des documents du SAGE impliquera des contraintes puisque le SCOT du Pays de Retz devra se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans, puis les plans locaux d'urbanisme au niveau communal.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 18 février 2020 et fait l'objet d'une consultation administrative jusqu'au 1er février 2021.

Dans le cadre de la révision du SAGE, des thématiques à renforcer ont été identifiées par rapport au SAGE de 2009. Le projet de SAGE a ainsi identifié les enjeux suivants :

- La gouvernance
- La qualité des milieux aquatiques
- L'estuaire de la Loire
- La qualité des eaux
- Le littoral
- Les risques d'inondation et d'érosion du trait de côte
- La gestion quantitative et l'alimentation en eau potable
- Le changement climatique (de façon transversale)

Mme Marie-Line BOUSSEAU explique que la gouvernance du SAGE telle qu'elle est définie actuellement dans le texte ne permet pas une intervention suffisante des structures intercommunales, et notamment celles du Sud Loire (PETR, CCSE, SAH...). Il serait pertinent de faire une observation sur ce point.

Le SAGE établit une cartographie des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau à partir des zones humides déjà identifiées sur les PLU communaux mis en place il y a une dizaine d'années. Une actualisation et une mise en cohérence avec la réalité de ces zones est à faire. De plus, le texte prévoit qu'il faudra compenser à hauteur de 200% et dans la même masse d'eau.

Les règles de fonctionnement des réseaux d'assainissement sont renforcées et ne semblent pas pouvoir être appliquées sur le territoire de la commune de Frossay. De plus, les délais imposés en la matière à la CCSE, qui dispose de la compétence assainissement, ne sont pas en cohérence avec le programme d'investissement d'ores et déjà établi.

Le PETR a délibéré le 4 décembre 2020 sur le texte du nouveau SAGE. Le Conseil Communautaire de la CCSE s'exprimera le 17 décembre 2020 dans ce dossier.

La question sera mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Commune le 25/01/2021.

Entrée de la Commune de Frossay dans le dispositif Terres de jeux.

La Commune de FROSSAY et les autres villes du territoire ont été labellisées Terres de jeux 2024. Mme Morgane MAY précise que l'objectif de ce label est de créer une dynamique sur les territoires de France autour des Jeux Olympiques et Paralympiques. Alban, Morgane et Valérie travaillent sur ce dossier. Un Comité de pilotage a été monté au niveau intercommunal. Mme MAY dit que l'idée est de fédérer les associations du territoire autour de cet objectif 2024. Elle expose des idées : faire appel à des athlètes du territoire ; solliciter Thierry LEROUX (RMC) habitant de la Commune ; organiser des challenges mettant en compétition les associations intercommunales d'un même sport ; veiller à intégrer la notion du handicap dans tous les projets qui pourront être mis en place.

Mme ML BOUSSEAU remarque également un volet développement durable dans les enjeux de Terres de Jeux 2024.

Mme Serenne explique que la Commune a reçu un cadre en verre à exposer en mairie ainsi qu'un kit de communication.

Etat d'avancement du projet relatif à la création de la voie douce Bourg de Frossay-Migron

Monsieur Sylvain SCHERER dit qu'un budget de 320 000€ est inscrit au programme d'investissement de la CCSE, compétente pour la réalisation de cette voie douce. Les études sont actuellement en cours. Une information serait intéressante auprès des habitants du Migron précise Mme BOUSSEAU.

Morgane MAY demande si la voie sera accessible aux chevaux. M. Scherer dit qu'il n'y a pas de raisons que ce ne soit pas le cas. David DOUSSET fait remonter le fait que les dos d'âne ou autres systèmes de ralentissement rendent parfois compliqués la circulation des riverains.

Autres questions :

Mme QUELLEUX : La COVID à l'école : quelle information est donnée aux parents ?
Mme LESAGE (parents de l'école A Maneyrol) et Mme MAY (parent de l'école Montfort) précisent que les parents sont bien informés dès qu'un cas se présente dans la classe de leur enfant.

Mme Phillodeau évoque les colis préparés pour les aînés de la commune et les quatre permanences qui ont eu lieu pour les distribuer. Quelques-uns seront portés directement par les élus auprès des personnes les moins valides. Un courrier de remerciement d'un habitant est lu par Mme Phillodeau Jocelyne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

A Frossay, le 14 decembre 2020.

Monsieur Sylvain SCHERER

Maire de Frossay

